

CIF CGPC vive l'autonomie !

Séparation à l'amiable entre CGPC et sa filiale CIF CGPC. Les relations entre les deux instances restent cordiales, mais chacun désormais entend bien rester chez soi, en respectant ses propres impératifs.

En résumé, si tous les professionnels du patrimoine sont appelés à se présenter à une série d'épreuves pour obtenir la certification, les producteurs salariés des réseaux bancaires et d'assurances (les collaborateurs d'Allianz ou d'Axa constituent le gros des troupes), resteront sous l'étendard de la maison-mère CGPC, alors que les conseillers indépendants se retrouveront au sein de CIF CGPC.

Mais comme cette dernière association a souhaité élargir son recrutement, autrement dit ne plus exiger en préalable la certification, elle va couper le cordon ombilical avec CGPC et, du coup, changer de nom et de siège.

La Compagnie des CGPI, ou des CGP tout court, devrait voir le jour prochainement. « *Nous allons bousculer le paysage des associations, assure Jean-Pierre Rondeau qui a orchestré cette nouvelle aventure. Bien des professionnels sont sur le terrain et adhèrent à une association ou à une autre sans conviction, faute de mieux.* » Rappelons que les CIF doivent adhérer à une association représentative agréée par l'AMF, ce qui est déjà le cas de l'ex CIF CGPC désormais autonome et qui compte quelque 150 cabinets adhérents, soit quelque 200 professionnels.

Plus de certification obligatoire

Désormais, il sera possible d'adhérer à CIF CGPC sans adhérer en même temps à CGPC, qui est présidée par Hervé de La Tour d'Artaize. « *Afin de préserver son indépendance et sa transversalité, explique l'association, CGPC n'établira de lien privilégié avec aucune association CIF. Par ailleurs, elle s'engage à faciliter l'admission des conseillers certifiés CGPC qui le souhaiteraient, au sein d'associations CIF déjà existantes.* » **Les adhérents qui ne sont pas certifiés n'auront plus l'obligation de réussir cet examen.** Il suffira d'être diplômé d'un premier cycle en finances, ou de pouvoir se référer à une clause dite de grand père, à la condition qu'elle soit validée par un juriste. Bien entendu, les certifiés continueront à être accueillis au sein de l'association.

Pour autant, la future Compagnie des CGPI peut-elle envisager de se rapprocher un jour d'une autre association et, pourquoi pas, de la Chambre des indépendants dont certains de ses membres sont issus suite à une rupture ? On a remarqué le soutien public apporté par Jean-Pierre Rondeau à la prise de position de l'UCPI (voir dans ce numéro). Mais, pour ce dernier, une approbation n'annonce pas un retour dans la maison du père. ■